

Che.è.r.e. Joueu.r.se du BAAR,

Le BAAR est officiellement créé auprès de la F.F.R. !

Le Comité directeur de la Fédération Française de Rugby (FFR) ayant validé le 30 juin 2022, la création d'une structure de coopération commune entre l'US Annecy, le Rugby Club Annecy le Vieux et le Rugby Club Thônes Aravis, le Bassin Annecy Aravis Rugby (BAAR) devient une structure officielle pour la FFR.

Inscriptions Licence sur Oval-e

En conséquence de la création de l'association, les inscriptions pour les catégories concernées (Seniors féminines, U18 féminines, garçons U16 et U19) se feront sous une licence BAAR dès cette saison. La démarche demeure similaire à ce dont vous aviez l'habitude dans les différents clubs.

Vous allez ainsi recevoir très prochainement, un courriel de la Fédération Française de Rugby qui vous permettra de remplir les informations nécessaires via l'application Oval-e. Comme d'habitude, il faudra télécharger la demande d'Autorisation de soins, ainsi que le certificat médical dédié à remplir auprès de votre médecin. **Pour ceux qui ont déjà vu leur médecin cet été, nul besoin de refaire votre certificat, vous pouvez utiliser celui déjà établi.**

Attention, du fait de la création de la Coopération, la démarche est légèrement modifiée sous Oval-e. Tout d'abord, lors de l'ouverture, cliquer sur BASSIN ANNECY ARAVIS RUGBY (plutôt que USAR, RCTA ou RCAV dans l'exemple ci-dessous) lors de l'ouverture d'Oval-e :

Retrouvez ci-dessous vos demandes de licence pour la saison 2022-2023 :

- [Cliquez ici pour accéder à votre demande de licence dans le club R C ANNECY LE VIEUX](#)
- [Cliquez ici pour accéder à votre demande de licence dans le club BASSIN ANNECY ARAVIS RUGBY](#)

Ensuite, lors de l'étape 0, il faut cocher la première case et cocher le choix « Muter vers une autre association mère ou vers la coopération d'associations nouvellement créée dans le cadre du dispositif prévu à l'article 216 des Règlements Généraux de la FFR ».

ETAPE 0 : INFORMATIONS SUR LES MUTATIONS

En cochant cette case j'accepte ma démission dans mon précédent club. Je suis informé(e) que ma qualification dans le nouveau club est subordonnée à l'acceptation de ma mutation et au paiement obligatoire par mon nouveau club de l'indemnité de formation éventuellement due.

La démission sera notifiée au club quitté une fois l'ETAPE 0 (confirmation de la démission) et l'ETAPE 3 (acceptation des conditions d'affiliation et prise de connaissance des conditions d'assurances) entièrement complétées par l'affilié

En outre, je déclare :

- Que l'association que je quitte ne peut pas mettre à ma disposition une activité sportive dans ma classe d'âge (cf. article 258 des Règlements Généraux de la F.F.R.)
- Muter vers une autre association mère ou vers la coopération d'associations nouvellement créée dans le cadre du dispositif prévu à l'article 216 des Règlements Généraux de la F.F.R.
- Muter vers une nouvelle association ou vers l'association subsistante dans le cadre d'une fusion (cf. article 215 des Règlements Généraux de la F.F.R.)
- Muter pour un autre motif

Ceci permet au BAAR d'éviter de payer les frais de mutation.